



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

# DIRECCTE ENTREPRISES



## EDITO



Ce premier numéro de l'année 2021 fait un point sur le dialogue social en entreprise en temps de crise. C'est un atout majeur pour surmonter les difficultés et le manque de vision sur l'avenir. Des accords peuvent être conclus pour s'adapter à la crise sanitaire, passer les caps difficiles liés aux baisses d'activité et élaborer des solutions de transformation. L'appui des services de la Direccte et de tous les opérateurs de prévention sont alors précieux. Les appels à projets du plan de relance sont prolongés et peuvent contribuer aux investissements productifs d'avenir. Le plan « #1 jeune 1solution » se poursuit également et les chiffres de l'apprentissage montrent que les chefs d'entreprises n'ont pas renoncé à investir dans la jeunesse.

Ce numéro est aussi le dernier de la Direccte qui se réinvente le 1er avril 2021 pour devenir la Dreetts, en ajoutant la solidarité à ses champs d'action. La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités portera les grandes stratégies de l'Etat en région sur divers registres : économie et accompagnement des entreprises, développement des compétences, accès à l'emploi et maintien dans l'emploi, lutte contre la pauvreté, insertion des publics précaires, mais également politiques du travail, protection des consommateurs et régulation des marchés. Nous serons au rendez-vous le 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Christophe Lerouge,**  
directeur régional



## SOMMAIRE

### ACTUALITÉS

- Ce qui change en 2021 pour les entreprises ..... **P2**
- Election syndicale TPE, ça commence le mois prochain ! du 22 mars au 6 avril 2021 ..... **P3**
- Organisation Territoriale de l'Etat : la Direccte va devenir la Dreetts ! ..... **P3**

### ZOOM SUR

- Le dialogue social à l'heure de la crise sanitaire ... **P4-5**
- Apprentissage : plus de 500 000 contrats signés en 2020, un record historique ..... **P5-6**

### APPELS À PROJETS

- Appel à projets « accompagnement à la transformation numérique des TPE et des PME » ..... **P7**
- Retour sur l'appel à projets Transitions collectives : 6 projets régionaux sélectionnés ..... **P7**

### DERNIÈRES PUBLICATIONS

- Note de conjoncture 3<sup>e</sup> trimestre 2020 ..... **P8**
- Le rapport d'activité 2020 de la Direccte vient de sortir ! ..... **P8**
- Projets lauréats du plan France Relance : les données en Open data ..... **P8**

### Directeur de la publication :

Christophe Lerouge, Directeur régional

### Responsable de la rédaction :

Christine Lemoal, Chargée de communication

**Comité de rédaction :** Cabinet, Pôles 3E et T de la Direccte

Crédit photo : Freepik

## Ce qui change en 2021 pour les entreprises

Poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés, baisse des impôts de production, nouvelles aides à l'embauche ... Comme chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, de nombreux changements s'opèrent dans le champ des règles applicables aux entreprises. Cette année, beaucoup sont consacrées à la relance de l'activité économique.

### Les changements au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Et ce n'est pas tout : en matière de droit sur travail, santé au travail, formation, rémunération, il y a aussi du nouveau !

[Lire ici](#)

### Focus sur l'activité partielle, ce qui a changé au 1<sup>er</sup> janvier 2021

- La rémunération prise en compte pour le calcul de l'indemnité versée au salarié est plafonnée à 4,5 Smic.
- Le plancher du taux horaire de l'allocation versée à l'employeur passe de 8,03 euros à 8,11 euros.

### Les taux en vigueur ont été maintenus jusqu'au 31 janvier inclus :

- Pour le salarié, indemnité correspondant à 70% de sa rémunération antérieure.
- pour l'employeur, allocation correspondant à 60% de la rémunération antérieure (reste à charge de 15%), sauf pour les secteurs dits protégés relevant des annexes 1 et 2 du décret n°2020-810 du 29 juin 2020 portant modulation temporaire du taux horaire de l'allocation d'activité partielle et les établissements recevant du public et qui sont fermés sur décision administrative pour lutter contre la propagation de l'épidémie de covid19 : allocation correspondant



à 70% de la rémunération antérieure (reste à charge 0).

### Secteurs protégés : taux majoré jusqu'au 31 mars 2021

- Les secteurs dits protégés relevant des annexes 1 et 2 du décret n°2020-810 du 29 juin 2020 portant modulation temporaire du taux horaire de l'allocation d'activité partielle continueront d'être couverts par un taux majoré jusqu'au 31 mars 2021 (70% jusqu'au 28 février 2021 puis 60% en mars 2021). L'indemnité versée au salarié est maintenue à 70% de la rémunération antérieure jusqu'au 31 mars 2021.

### Établissements fermés ou soumis à restriction : taux majoré jusqu'au 30 juin 2021

- Les établissements recevant du public et qui sont fermés sur décision administrative pour lutter contre la propagation de l'épidémie de covid19 ou situés dans un territoire soumis à

des restrictions particulières et subissant une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 60% ou les établissements basés dans la zone de chalandise d'une station de ski s'ils subissent au moins 50% de baisse de chiffre d'affaires auront également un taux majoré d'activité partielle jusqu'au 30 juin 2021 (70%) + indemnité versée au salarié maintenue à 70% de la rémunération antérieure jusqu'au 30 juin 2021.

### Révision des taux au 1<sup>er</sup> février 2021

- Les employeurs ne se trouvant dans aucune des situations précitées disposeront d'un taux d'allocation de 36% à compter du 1<sup>er</sup> février 2021. Leurs salariés toucheront à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 une indemnité correspondant à 60% de la rémunération antérieure brute.

## Elections TPE

Près de 5 millions de salariés des très petites entreprises (TPE - moins de 11 salariés) et employés à domicile sont appelés à voter entre le 22 mars et le 6 avril 2021 (la période de vote a été rallongée de deux jours), dans le cadre de la mesure de l'audience des organisations syndicales et de la détermination de leur représentativité.

Tous les salariés des TPE et les employés à domicile, dès 16 ans et quelle que soit leur nationalité, sont ainsi appelés à voter pour choisir le syndicat qui les représentera dans les négociations sociales, les défendra devant les prud'hommes et les conseillera.

Toutes les informations sur le scrutin sont disponibles sur le site [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)



## Organisation Territoriale de l'Etat : la Direccte va devenir la Dreets !

Le décret du 9 décembre 2020 porte l'organisation des Dreets (**directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**) et des Ddets (directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités) dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat.

Les Direccte vont fusionner avec une partie des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion

sociale (DRJSCS) et des directions départementales de la cohésion sociale (DDCS). Les Dreets et Ddets seront placées sous l'autorité des préfets, sauf pour l'inspection du travail qui relèvera toujours de la Direction générale du travail, son autorité centrale conformément aux conventions conclues par la France dans le cadre de l'Organisation internationale du travail (OIT).

La réforme sera effective le 1<sup>er</sup> avril 2021.



**Direction régionale  
de l'économie,  
de l'emploi,  
du travail et  
des solidarités**

## Le dialogue social à l'heure de la crise sanitaire



**Le dialogue social contribue à la performance économique.** Les principes et modalités de négociation et les thèmes relevant du champ de la négociation en entreprise ont fortement évolué depuis 2017 : mise en place d'une nouvelle instance, le **comité social et économique**, concernant les entreprises de 11 salariés et plus et se substituant à plusieurs structures existantes (délégués du personnel, comité d'entreprise, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, délégation unique du personnel), **primauté de l'accord d'entreprise** sur l'accord de branche, à l'exception des matières relevant de la compétence exclusive de la branche ou de celles pour lesquelles il est possible à la branche de prévoir expressément que ses propres dispositions priment.

### **Le dialogue social inscrit au quotidien dans l'entreprise**

Mais au-delà de la négociation collective et de ses thématiques obligatoires articulées à des conditions d'effectifs (égalité professionnelle, salaires), **le dialogue social doit pouvoir s'inscrire au quotidien** dans l'entreprise,

présider aux relations entre l'employeur et les salariés ou leurs représentants et dès lors **aborder tous les thèmes** : organisation du travail, santé-sécurité, formation, maintien des compétences, préservation de l'emploi...

Sur tous ces sujets, la Direccte est en appui et a fortement accompagné les entreprises dans le cadre de la mise en place des CSE. **A ce jour, plus de 6 500 CSE sont actifs en Occitanie.**

### **Forte sollicitation des CSE**

La crise sanitaire a des conséquences sur la vie des entreprises et des collectifs de travail qui conduisent à réinterroger les pratiques de dialogue social, afin de ne pas perdre le lien et de s'adapter à un contexte inédit. L'adaptation a été rapide et les CSE ont été fortement sollicités, selon des modes de réunion nouveaux pour beaucoup (audio ou visioconférence). Les questions ont été et restent nombreuses : évaluation des risques et adaptation des protocoles sanitaires en entreprise, recours au télétravail, prise de congés. Le dialogue social permet de réagir à la crise économique par le recours à l'activité partielle

et la conclusion d'accords d'entreprise : activité partielle longue durée, plan de sauvegarde de l'emploi. Là aussi, les services de la Direccte ont été et restent des interlocuteurs de proximité incontournables.

### **Les observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social**

Parmi les **partenaires extérieurs** susceptibles d'être mobilisés, les **observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social (ODDS)** qui réunissent les partenaires sociaux, organisations syndicales représentatives tant patronales que salariées. Ils œuvrent à la promotion du dialogue social à l'échelle des départements.

Les ODDS se sont fait les relais d'une **enquête de l'ARACT auprès des entreprises sur le dialogue social en période de crise sanitaire** (ODDS des départements de l'Ariège, l'Aude, la Haute-Garonne, le Gers, l'Hérault, les Pyrénées-Orientales et de Tarn-et-Garonne), menant des travaux sur l'impact de la crise sanitaire sur le dialogue social (ODDS de l'Ariège), la place et

## Le dialogue social à l'heure de la crise sanitaire (suite)



le rôle des CSE (ODDS du Gers), des CSSCT (ODDS du Tarn), le télétravail (ODDS de l'Hérault), l'accompagnement à la reprise, communiquant sur la prévention des difficultés des entreprises (ODDS du Gard).

### Un « espace-ressources » en projet

En 2021 s'amorce, sous l'égide de la Direccte et de l'Aract (Agence Régionale à l'Amélioration des Conditions de Travail), une démarche de construction d'un espace ressources dans lequel les observatoires pourront venir puiser mais qu'ils pourront aussi alimenter de leurs bonnes pratiques dans une logique de co-construction et de partage.

### D'autres instances utiles aux employeurs

Les ODDS ne sont pas les seuls hors de l'entreprise à être en capacité d'outiller des employeurs et des représentants du personnel en demande d'appui : des instances paritaires spécialisées telles que les Commissions Paritaires d'Hygiène, de Sécurité et des Condi-

tions de Travail (CPHSCT) permettent aux entreprises agricoles dépourvues de représentants du personnel d'avoir un lieu de propositions, d'échanges et de concertation entre partenaires sociaux sur l'amélioration de la santé et la sécurité au travail et des conditions de travail.

Au niveau régional, la Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle (CPRI) Occitanie représente les salariés et les employeurs des très petites entreprises (entreprises de moins de 11 salariés) relevant des branches qui n'ont pas mis en place de commissions conventionnelles équivalentes. Son collège salarié sera renouvelé début

2022, après la mesure d'audience syndicale qui interviendra à l'issue des élections professionnelles destinées aux salariés des entreprises de moins de 11 salariés et du particulier employeur (scrutin du 22 mars au 6 avril 2021).

Les partenaires sociaux jouent également un rôle au sein du CROCT (Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail), instance de consultation, de coordination, de concertation des politiques publiques en matière de santé au travail, instance de gouvernance dans le cadre de la mise en œuvre du plan régional santé au travail (PRST).

Des interlocuteurs sont présents dans l'ensemble des départements de la région. Les services de la Direccte sont là pour vous renseigner et vous accompagner : <https://occitanie.direccte.gouv.fr> puis « nos services en département »

ARACT : [occitanie.aract.fr](http://occitanie.aract.fr)

PRST : [www.prst-occitanie.fr](http://www.prst-occitanie.fr)

## Apprentissage :

plus de 500 000 contrats signés en 2020, un record historique



Porté par la réforme de 2018 et le plan « 1 jeune, 1 solution » lancé en juillet dernier pour aider les jeunes dans la crise, l'apprentissage a connu une hausse de 40% en 2020 dans le secteur privé. En ajoutant les contrats signés dans la fonction publique, la France passe, pour la première fois, la barre des 500 000 apprentis.

### Une année historique malgré la crise

Avec 495 000 contrats signés en entreprise en 2020 contre 353 000 en 2019, qui était déjà une très bonne année, l'apprentissage a connu une croissance de 40%, avec une progression homogène sur l'ensemble des territoires. Bien que cette hausse traduise pour partie un rééquilibrage entre apprentissage et contrat de professionnalisation, on peut estimer qu'il y a eu création nette en 2020 de 60 000 places supplémentaires en alternance, sous la forme de contrats d'apprentissage.

L'Occitanie a connu, comme les autres régions, une progression de l'apprentissage, avec plus de 41 000 contrats signés en 2020.

### Les entreprises encouragées par les aides du plan « 1 jeune 1 solution »

Cet accroissement témoigne d'une réelle mobilisation des entreprises, encouragées à recruter des apprentis grâce aux aides du plan « 1 jeune, 1 solution » qui prévoient une prime de 5000 euros pour l'embauche d'un apprenti mineur et de 8000 euros pour l'embauche d'un apprenti majeur, jusqu'au 31 mars 2021. À date, plus de 400 000 demandes de prime ont été déposées par les entreprises.

Si toutes les entreprises sont concernées par cette croissance, les primes du plan « 1 jeune, 1 solution » ont joué un rôle déterminant pour permettre



aux TPE-PME de maintenir leur poids prépondérant dans l'apprentissage, puisqu'elles représentent plus des 3/4 des contrats signés.

### Des secteurs plus variés

S'agissant des secteurs, on observe un développement important de l'apprentissage dans le commerce de gros et de détail et dans les services ainsi qu'un maintien des secteurs historiques de l'apprentissage tels que le BTP, l'industrie et l'artisanat et ce malgré l'impact de la crise sanitaire et économique sur ces secteurs.

### Et de nouveaux profils de jeunes

La progression de l'apprentissage en 2020 est tirée par l'enseignement supérieur, et notamment pour partie par les qualifications de niveau bac+2, qui représentent de l'ordre de 22 % des contrats. De nouvelles entreprises ont donc recours à l'apprentissage et de nouveaux profils de jeunes y adhèrent, témoignant d'une meilleure reconnaissance de l'apprentissage dans la société pour permettre de se former à tout niveau de diplôme.

## Retour sur l'appel à manifestation d'intérêt Transitions collectives :

6 projets régionaux sélectionnés territoires pilotes



Co-construit avec les partenaires sociaux, le dispositif « Transitions collectives » vise à faciliter les reconversions professionnelles des salariés dont les emplois sont fragilisés afin qu'ils se positionnent vers des métiers porteurs localement.

Lancé à l'issue de la deuxième conférence du dialogue social, l'appel à

manifestation d'intérêt (AMI) avait pour but d'identifier les territoires pilotes pour le déploiement du dispositif « Transitions collectives ».

Les projets reçus font état d'un dynamisme partenarial et d'une volonté de « faire ensemble » au sein des territoires.

[En savoir plus](#)

### En Occitanie, 6 projets sont retenus :

- 1 projet régional, porté par le groupe Airbus visant plutôt la reconversion des salariés de l'aéronautique
- 4 projets concernant totalement ou partiellement des Territoires d'industrie :
  - Gers Lot et Garonne, porté par la communauté de communes de la Lomagne Gersoise
  - Comminges Nestes (Haute Garonne et Hautes Pyrénées) porté par l'EPTR de Nestes
  - Ariège, porté par la CCI de l'Ariège
  - Alès, concernant l'EPCI Alès agglomération et porté par Alès Myriapolis
- 1 projet départemental, porté par la CCI du Lot

## Appel à projets «Accompagner les TPE et PME dans leur transformation numérique»



Cet appel à projets vise à sélectionner des groupements d'opérateurs pour former des TPE et PME éloignées du numérique. Ils devront être en capacité de sélectionner ces entreprises pour les sensibiliser au digital et les former aux outils adéquats. Pour ce faire, chaque

opérateur retenu devra développer une méthode d'accompagnement spécifique pour 1 500 TPE et PME.

Ouvert jusqu'au 15 février 2021

[En savoir plus](#)



## Note de conjoncture 3<sup>e</sup> trimestre 2020



Le 3<sup>e</sup> trimestre 2020, situé entre deux confinements liés à la crise sanitaire mondiale, apparaît comme une bouffée d'oxygène à l'économie nationale. Au niveau régional, le déconfinement

est salubre car la région est l'une des régions les plus touristiques du territoire français durant la saison estivale. Or, c'est justement un des secteurs le plus directement touché par la crise

sanitaire que traverse le pays.

[Consultez la note ICI](#)

## Le rapport d'activité 2020 de la Direccte vient de sortir !



2020, année exceptionnelle, bilan exceptionnel

En juillet 2020, nous avons publié un récit des 12 semaines de mobilisation de l'ensemble de la Direccte Occitanie.

Pour le bilan complet, nous avons fait le choix d'un rapport d'activité régional. Il s'articule en 4 parties :

1. La crise... imprévisible
2. La relance... exceptionnelle
3. La continuité
4. La modernisation

[Consultez-le ICI](#)



## Projets lauréats du plan France Relance : les données en Open data



La DGE publie désormais en open data les données relatives aux projets lauréats de six mesures du plan «dans l'industrie». Un portail de data visualisation territorialisée a également été

conçu pour faciliter l'accès et la visualisation de ces données :

<https://datavision.economie.gouv.fr/relance-industrie> et [www.plandere-lance.gouv.fr](http://www.plandere-lance.gouv.fr).

Tous les jeux de données sources à la base de ce travail de visualisation sont téléchargeables depuis le [portail open data](#) du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance.